## LISTE DES EXCLUSIONS



Les secteurs d'activités et types d'entreprises qui ne peuvent bénéficier du financement de la SADC sont les suivants :

- Coiffure, esthétique \*;
- Entrepreneurs généraux ;
- Entreprises de culture de cannabis;
- Entreprises de nettoyage et de réparation ;
- Entreprises publiques inscrites en Bourse;
- Déneigement, tonte de pelouse, etc.;
- Franchises (les projets n'ayant pas de lien de dépendance avec la franchise pourraient être acceptés, selon évaluation);
- Bar;
- Restauration, salle de divertissement, salle de réception \*;
- Promoteurs immobiliers (religieux, résidentiels, etc.);
- Soins animaliers (salons de toilettage, garderies, etc.)
- Soins corporels tels (spa, acupuncture, manupuncture, massothérapie, naturothérapie, ostéopathie, zoothérapie, etc.);
- Artistes et artisanat.
- \* Pour ces secteurs, s'il est prouvé qu'il y a viabilité dans le projet et qu'il s'agit du dernier service dans une petite collectivité, le dossier pourrait être évalué.